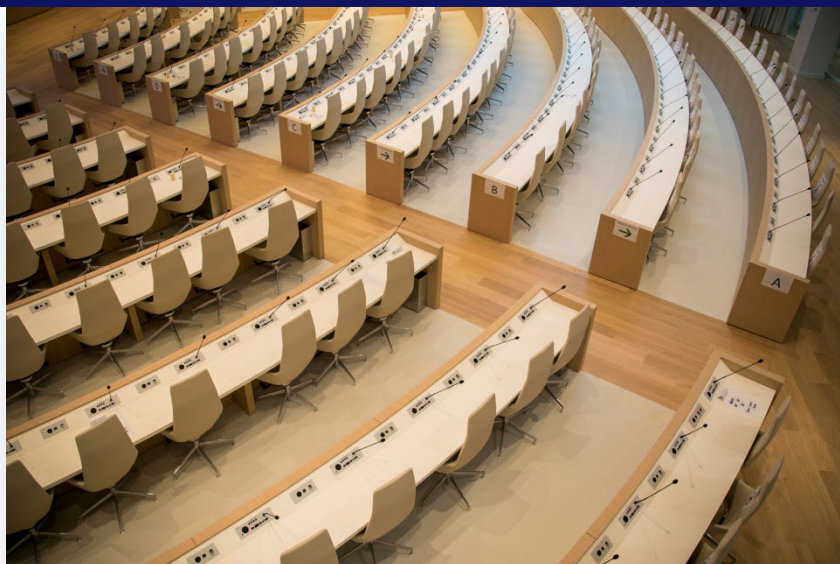


Séance plénière du 31 mai 2023

Motions et amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023**Rapport n° CR 2023-017 : Compte administratif 2022****Texte de l'amendement :**

Ajoute un article à la délibération ainsi rédigé :

« Demande à l'exécutif régional de publier en annexes aux propositions de budgets et de comptes administratifs l'état des créances dont dispose la Région Île-de-France. »

Exposé des motifs :

Le compte administratif fait état d'une renonciation exceptionnelle de créance en 2022 de la Région Île-de-France pour près de 200M€. Cette renonciation unilatérale a pour effet de réduire le montant des recettes par rapport au BP et au BS 2022, et de minorer artificiellement l'excédent de la Région pour l'exercice 2022.

Pour satisfaire à la transparence financière nécessaire, cet amendement vise à ce que la Région publie les créances dont elle dispose vis-à-vis d'opérateurs ou organismes externes, et des échéances de remboursement.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



Conseil régional
Majorité Présidentielle

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023**Rapport n° CR 2023-017 : Compte administratif 2022****Texte de l'amendement :**

Ajoute un amendement ainsi rédigé :

« Alerte l'exécutif régional sur le faible niveau d'exécution des fonds européens régionaux et mandate la Présidente pour présenter un rapport à l'occasion de la prochaine séance plénière sur l'exécution de la programmation des fonds européens en Île-de-France 2014-2021. »

Exposé des motifs :

La programmation 2014-2021 des fonds européens risque d'être un nouvel échec retentissant pour la Région Île-de-France et de conduire des milliers d'entreprises et de porteurs de projet à être privés de fonds publics pour mener leurs projets.

La programmation pluriannuelle affiche ainsi seulement 61% de fonds certifiés, alors que la clôture de la programmation est prévue le 31 décembre 2023. Ce sont ainsi plus de 220 millions d'euros qui risquent d'être rendus par la Région aux institutions européennes. C'est un lourd désavantage pour les porteurs de projet d'investissement en Île-de-France et un risque majeur pour l'attractivité du territoire francilien.

Première région d'Europe, la Région a par ailleurs peiné à signer le programme de fonds européens suivant portant sur les années 2021-2027. Ce dernier n'a été conclu que le 24 octobre 2022, sans d'ailleurs que les élus régionaux aient eu à se pencher sur cette nouvelle programmation. Au-delà du déficit démocratique qui entache cette convention, elle a donc d'ores et déjà 2 ans de retard. Il paraît donc difficile d'arriver à absorber ce retard considérable.

Enfin, la Région échoue à faire la communication des opportunités offertes par les fonds européens en Île-de-France. Le nombre de porteurs de projets en Île-de-France diminue chaque année et ne permet plus d'assurer le nombre de projets conventionnés avec la Commission européenne.

C'est pourquoi le groupe Majorité Présidentielle souhaite par cet amendement que l'assemblée régionale alerte l'exécutif régional sur cette situation dramatique et qu'un plan de redressement rapide puisse être mené.

Nous voulons également rappeler que les fonds européens peuvent être une opportunité à ne pas rater pour résorber les fractures sociales territoriales, attirer des projets d'innovation et de recherche et accélérer la transition écologique.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



Amendement N° 010



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Texte de l'amendement :

L'article 8 est supprimé de la présente délibération

Exposé des motifs :

POUR UNE FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE

Dans un rapport publié il y a une semaine par France Stratégie sur "Les incidences économiques de l'action pour le climat", l'économiste Jean Pisani-Ferry chiffre à 66 milliards d'euros supplémentaires par an d'ici à 2030 les efforts financiers que la France devra mettre en oeuvre pour atteindre la neutralité carbone. De nombreux leviers existent, à commencer par les mesures fiscales. Plus globalement, c'est un changement profond de modèle de développement qu'il faut parvenir à faire.

A n'en pas douter, la fiscalité environnementale est un de ces sujets qui crispent. Si le principe de pollueur-payeur est de plus en plus accepté dans le champ public, nous savons d'ores et déjà qu'il faudra aller plus loin et trouver d'autres sources financières. Mais cette recherche de financement ne doit pas se faire au détriment de mesures favorables à la transition écologique et énergétique.

La présente délibération prévoit la suppression de l'exonération à la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur en avançant que son caractère incitatif serait moins opérant. Alors que les pouvoirs publics cherchent à inciter les citoyen·nes à changer leur comportement - notamment en matière de déplacement - ce système de bonus/malus va dans le bon sens. Par cet amendement de suppression, nous demandons le maintien de l'exonération de la taxe "cartes grises" sur les véhicules dits-propres.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

Amendement N° 002



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“Mandate la Présidente pour qu’une convention pluriannuelle de financement et de partenariat soit institué avec la Ligue des droits de l’homme (LDH);

Autorise la Présidente à signer tout document administratif nécessaire à la mise en oeuvre et au financement de cette convention;

Proposera, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l’affectation des crédits nécessaires”.

Exposé des motifs :

IL EST D'UTILITÉ PUBLIQUE DE SOUTENIR LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH)

“Je ne connais pas les subventions données par l’Etat” à la LDH “mais je pense que ça mérite d’être regardé dans le cadre des actions qu’ils ont pu mener”. Cette déclaration du ministre de l’Intérieur devant la Commission des lois au Sénat en avril dernier devrait toutes et tous nous alerter.

La LDH, engagée pour la défense des droits de l’homme et du citoyen, mène un travail de lanceur d’alerte et de documentation salubre. C’est précisément ce qui lui est reproché lorsqu’elle conduit un travail d’observation des pratiques policières dans le cadre de la pratique de maintien de l’ordre.

La LDH œuvre pour l’émancipation de tous en combattant toutes les formes de discriminations ou d’abus de pouvoir. Elle participe, également à la diffusion des valeurs de l’éducation populaire en organisant des espaces de discussion et d’action collective. L’apprentissage de la citoyenneté ne relève pas de la seule instruction civique mais également - surtout ! - de la compréhension des désaccords. Le débat produit du commun et la LDH a montré tout au long de son histoire combien elle permet de le favoriser.

La Région Île-de-France affiche comme ambition d’accompagner les Francillien·nes dans la pratique active de leur citoyenneté. Cela passe notamment par des relations partenariales et l’octroi de subventions au secteur associatif, seule véritable garantie d’indépendance. Cet amendement vise donc à affirmer le soutien financier et symbolique de la Région

Île-de-France vis-à-vis de la LDH et le rôle majeur qu'elle joue en matière de défense des droits de l'homme et du citoyen.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A



Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Ecologiste



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER



Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe GCEC



Amendement N° 005



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Investissement

Chapitre 902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 256 - Autres

Programme : Ecoles de production

Action : Ecoles de production

Texte de l'amendement :

L'action "Ecoles de production" est supprimée.

Les crédits en AP et CP sont redéployés sur le chapitre 902 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 222 - Lycées publics, programme "opérations travaux dans les lycées publics", action "Rénovation des lycées publics".

Exposé des motifs :

L'ARGENT PUBLIC N'A PAS À FINANCER LES ÉCOLES DE PRODUCTION

Daté du XIXème siècle, ce type d'établissement est reconnu par l'Education nationale depuis 2018 avec la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Il forme des élèves à des métiers en tension et les met à la tâche pour produire et répondre aux besoins identifiés de branches professionnelles. Ne disposant pas du statut d'apprenti, ces élèves ne sont pas rémunérés alors même que deux tiers de leur temps d'étude est consacré à la production. Ces « écoles-entreprises », comme elles se plaisent à se nommer, sont financées aujourd'hui à 1/3 par leur production vendue, 1/3 de taxe d'apprentissage et 1/3 de financements régionaux.

Outre le fait que ces écoles se financent avec les fruits de la vente d'une production venue de jeunes non rémunérés, c'est surtout l'argent public, et pour beaucoup celui des Régions, qui vient alimenter ce qui constitue un véritable effet d'aubaine pour certains grands groupes. D'ailleurs, ces derniers ne s'y trompent pas en investissant largement dans ce type d'établissement. C'est par exemple le cas de la fondation Total qui prévoit d'y investir 60 millions d'euros en 10 ans. Au niveau national, le nombre d'écoles de production a d'ailleurs plus que doublé ces cinq dernières années. Quant au financement public, il se fait au détriment du financement de l'enseignement professionnel public car lorsque le Conseil Régional d'Île-de-France espère voir ouvrir une vingtaine d'écoles de production d'ici 2028 en augmentant les subventions octroyées, il acte, dans le même temps, la fermeture de sept lycées professionnels pour la seule rentrée 2023.

Nous réaffirmons notre soutien à un modèle public d'enseignement professionnel pour son rôle majeur dans la formation de travailleurs hautement qualifiés, mais aussi de citoyens émancipés, par un plus juste équilibre des enseignements prodigués avec davantage de temps accordé aux matières du cursus général. Nous réaffirmons aussi notre opposition à la délégation de la formation des travailleurs de ce pays aux seuls grands intérêts privés et restons attachés à une gestion publique des voies d'enseignement plus à même de pourvoir à l'intérêt général.

Par cet amendement, nous demandons une suspension des financements des écoles de productions par la Région et une ré-affectation des montants vers la rénovation des lycées publics.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape, likely representing the name Vianney Orjebin.

Amendement N° 007



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour la mise en oeuvre dès cet été et pour une durée d'une année renouvelable, de la gratuité de la cantine scolaire dans les lycées franciliens pour les 4 premières tranches du quotient familial ;

Autorise la Présidente à signer tout document administratif nécessaire à la mise en oeuvre et au financement de cette mesure tarifaire;

Proposera, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires”.

Exposé des motifs :

POUR LA GRATUITÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES LYCÉES POUR LES FAMILLES MODESTES

La restauration scolaire représente plus d'un milliard de repas servis chaque année, consommés par près de huit millions d'élèves. Le coût de l'inscription à la restauration scolaire, qui s'élève en moyenne à 400€ annuels par enfant dans le premier degré, représente un poids variable sur le portefeuille des ménages. Ainsi, pour les familles les plus modestes, ce prix peut représenter un obstacle à tel point que dans un récent rapport sur le droit à la cantine scolaire, le Défenseur des droits estimait que près de 40% des enfants des familles défavorisées ne mangent pas à la cantine.

La cantine devient alors un lieu qui entérine les inégalités sociales là où l'école devrait en être préservée au maximum. Avec des conséquences sanitaires et sociales importantes. Notre Région doit agir dès aujourd'hui.

Dans un contexte d'inflation forte, un choc de solidarité doit s'opérer d'urgence pour permettre aux familles les plus pauvres de continuer à inscrire leurs enfants à la cantine pour qu'ils puissent avoir accès à des repas de qualité et équilibrés. Cet amendement vise ainsi à faire adopter la gratuité des cantines dans les lycées pour les 4 premières tranches du quotient familial.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Ecologiste

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER

Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe GCEC

Amendement N° 009



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour interpeller le gouvernement concernant la multiplication des défaillances d'entreprises franciliennes du fait de la hausse des prix de l'énergie. L'opportunité d'une loi d'urgence sociale visant notamment à instaurer un blocage des prix en faveur des TPE/PME sera également défendue.

Exposé des motifs :

POUR UN ENCADREMENT DES PRIX DE L'ÉNERGIE EN FAVEUR DES TPE/PME

Depuis des mois, les TPE et PME alertent sur des factures d'énergie qui ont tellement augmenté que nombre d'entre elles devront mettre - ou ont déjà mis - la clé sous la porte. Si des aides de différentes natures existent, elles sont souvent complexes et ne couvrent que partiellement les surcoûts liés à l'épisode inflationniste. Elles sont en outre circonscrites dans le temps là où les acteurs économiques ont besoin d'inscrire leur action dans la durée.

En plus d'être désastreuse socialement, cette situation est également absurde économiquement. L'électricité en France est produite à 80% par EDF, entreprise détenue à 96% par l'Etat et le coût de production réel de l'électricité est de 70€ le MWh. Ce différentiel s'explique principalement par les phénomènes de spéculation et de défaillances du marché européen. Or, la question énergétique est au centre des grandes transformations de notre économie. Elle doit être considérée comme un bien commun. Son accaparement par des intérêts privés conduit nécessairement à une dégradation du système et à un surcoût pour les usager·ès.

La Région Île-de-France est la première région économique d'Europe. S'il n'appartient pas à sa présidente de fixer les prix de l'énergie sur le marché, elle est cependant en mesure de peser dans les négociations entre le gouvernement et les fournisseurs. Cet amendement vise à donner mandat à la Présidente de Région pour interpeller le gouvernement sur l'opportunité d'un blocage du prix de l'énergie à court terme en faveur des TPE/PME. A moyen terme, ce prix doit bénéficier d'une garantie de stabilité dans le temps et répondre à des objectifs politiques transversaux en lien avec les objectifs de transition énergétique.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

Amendement N° 003



Conseil régional
Groupe Socialiste, écologiste et radical

CONSEIL REGIONAL DU 30 MAI 2023

Rapport n°CR 2023-018 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Investissement

Chapitre 902 : enseignement, formation professionnelle, apprentissage

Code fonctionnel 222 : lycées publics

Programme HP 222-001 : opérations travaux dans les lycées publics

Action : construction des lycées neufs

POUR UN LYCEE A MAGNY-EN- VEXIN !

Texte de l'amendement :

L'action « construction des lycées neufs » est abondée de 1 million € en autorisation de programme et de 1 million € en crédits de paiements d'investissement.

Cet amendement est gagé en autorisation de programme et en crédits de paiements sur le chapitre 908 « transports » code fonctionnel 841 « voirie nationale », programme HP 841-001 « aménagement des infrastructures de voirie nationale », action « aménagement de voirie nationale ».

Ces inscriptions budgétaires doivent permettre d'engager concrètement des études pour le lycée de Magny-en-Vexin en concertation avec le Rectorat de Versailles.

Les discussions devront aboutir, si possible avant la fin de l'année 2023, à la définition d'un **programme pour un lycée à Magny-en-Vexin.**

Ce dernier fera l'objet d'un vote en séance du Conseil régional au moment du vote du budget de l'exercice 2024, avec l'engagement comptable des crédits nécessaires à l'engagement des études opérationnelles. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La nécessité d'un lycée dans cette partie nord-ouest du Val d'Oise était déjà identifiée dans des documents officiels de 2012

La mention en était reprise dans la préfiguration du « plan d'urgence 2017-2027 ».

Mais de manière inexplicable, le projet de lycée à Magny-en-Vexin n'a pas été inscrit dans la délibération CR-2017-59 du 8 mars 2017, ni dans la délibération d'actualisation du « pan d'urgence » CR 2021-012 du 4 février 2021.

C'est un combat de plus de 30 ans, qui est mené et auquel nous prenons notre part, pour éviter que les élèves parcourent des dizaines de km, pour se rendre au lycée, à Cergy-Pontoise (22 km) et même soient obligés de changer de région, le lycée le plus proche étant situé à Gisors en Normandie (16 km) !

Aujourd'hui les conditions sont remplies pour qu'un projet soit élaboré et un terrain d'assiette est identifié.

Rien ne s'oppose donc à ce que la Région et le Rectorat donnent une suite concrète au projet tant attendu par les habitants et élus.

En avril dernier, la présidente a pris un engagement fort auprès des habitants, élus locaux et parlementaires et par cet amendement, nous appuyons la démarche régionale d'aboutir enfin à la création d'un lycée dans cette partie du Val d'Oise.

Ce sera un usage plus que pertinent d'une partie du « milliard » promis pour ce département.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 001



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Fonctionnement

Chapitre 932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 26 - Apprentissage
Programme 26003 : Qualification par l'apprentissage
Création d'une action : Fonds d'indemnisation accident du travail

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonds d'indemnisation accident du travail" est créée et abondée de 2 M€ en AE et 1,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en autorisation d'engagement et en crédit de paiement sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 253 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme « Formations qualifiantes et métiers », action « Formations qualifiantes et métiers »

Exposé des motifs :

POUR UN FONDS D'INDEMNISATION DES FAMILLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DU GRAND PARIS EXPRESS ET EOLE

La liste des travailleurs morts sur les chantiers du Grand Paris Express et EOLE s'allonge. De même celle des personnes grièvement blessées. Plusieurs d'entre elles étaient des étudiants en stage ou en apprentissage. Leur mort nous oblige et doit nous alerter sur les conditions de travail desdits chantiers.

Dans la mesure où ce sont des chantiers dans lesquels la Région Île-de-France est partie prenante, il est de la responsabilité de l'institution de s'assurer que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour les travailleurs et travailleuses. Cet amendement vise ainsi à créer un fonds d'indemnisation pour les familles des victimes d'accidents du travail sur les chantiers du Grand Paris Express, d'EOLE et plus globalement des grands chantiers de transports franciliens.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

Amendement

N° 011



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour la mise en oeuvre dès cet été et pour une durée d'une année renouvelable, de la gratuité des transports pour les moins de 26 ans et les bénéficiaires des minimas sociaux;

Autorise la Présidente à signer tout document administratif nécessaire à la mise en oeuvre et au financement de cette mesure tarifaire;

Proposera, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires”.

Exposé des motifs :

LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS POUR LES MOINS DE 26 ANS ET LES BÉNÉFICIAIRES DES MINIMAS SOCIAUX : UNE MESURE DE JUSTICE SOCIALE ET DE BON SENS ÉCOLOGIQUE

La mauvaise gestion d'Île-de-France Mobilité par sa présidente Valérie Pécresse a conduit à une hausse généralisée des tarifs de transport depuis le 1^{er} janvier 2023. Si le prix de la tarification étudiante et de la tarification scolaire sont gelés jusqu'en septembre 2023, ces derniers doivent augmenter de 6,7% à compter du 1^{er} septembre prochain.

Cette décision prise par la Présidente Valérie Pécresse est concomitante d'une dégradation considérable des conditions de transports des Francilien·nes à tel point qu'il arrive fréquemment que des étudiant·es soient dans l'incapacité de se rendre à l'université.

En outre, ce choix de hausse des tarifs intervient dans un contexte persistant de hausse généralisée des prix et d'accroissement de la précarité étudiante. L'UNEF indiquait ainsi en septembre 2022 que le coût de la vie étudiante avait augmenté de 6,47% par rapport à la rentrée 2021.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par un changement de nos manières de consommer, de produire mais aussi de nous mouvoir. L'instauration d'une mesure de gratuité pour les jeunes de moins de 26 ans et les bénéficiaires des minimas sociaux est une mesure de justice sociale et environnementale qui concernera plus de 2 millions de Francilien·nes. Cela garantira un accès aux transports pour assurer aux jeunes leurs déplacements liés aux études, au travail, aux loisirs et permettra entre autres aux

personnes qui se trouvent en précarité économique et sociale d'entamer leur réinsertion indépendamment des coûts des transports.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A



Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Ecologiste



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER



Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe GCEC



Amendement N° 012



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Fonctionnement

Chapitre 935 - Aménagement des territoires et habitat
Code Fonctionnel 515 - Opérations d'aménagement
Programme 51002 - Territoires stratégiques
Action 15100214 : Soutien à l'Institut Paris Région

Texte de l'amendement :

L'action "Soutien à l'Institut Paris Région" est abondée de 1 M€ en autorisations d'engagement et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le Chapitre 930 "Services Généraux", Code fonctionnel 022 "Information, communication, publicité", programme 02012 "Communication institutionnelle", Action 10201203 "Campagnes-Événements".

Exposé des motifs :

ASSURER LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE SUR L'ÎLE-DE-FRANCE

L'exécutif régional a engagé une procédure de révision de son SDRIF particulièrement chronophage pour les agents de l'Institut Paris Région. Plus globalement, cet institut produit des analyses et des notes comportant des données extrêmement riches et intéressantes permettant de mieux comprendre les enjeux auxquels fait face la Région Île-de-France sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux. Il participe à la diffusion de connaissance et de ce fait à la prise de décision politique.

En plus de l'actuelle révision du SDRIF, nous pouvons dès lors anticiper des besoins croissants en matière de production de données, notamment dans le cadre de la transition écologique que doit opérer la Région. Malgré cette charge de travail accrue, l'exécutif régional a baissé en 2022 le soutien en fonctionnement de l'IPR par rapport à l'année 2021. Les moyens donnés aux travaux de cet institut doivent être renforcés.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Socialiste, Écologiste et Radical
Pôle Écologiste
La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional réaffirme sa demande d'une baisse du taux de TVA appliqué aux transports en commun de personnes (réseaux ferrés, métros, bus, RER, tramway, tram-train et car) dit « transport du quotidien », à 5,5% et mandate la Présidente pour négocier avec le Gouvernement et le Parlement cette baisse ».

Exposé des motifs

AGIR FACE A LA GRAVITÉ DE LA CRISE SOCIALE, CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Baisse de la TVA dans les transports en commun

Le Conseil régional demande au Gouvernement la baisse du taux de TVA appliqué aux transports en commun de personnes à 5,5%.

En effet, la crise sanitaire a fragilisé les recettes d'Ile-de-France Mobilités sans qu'il ne soit obtenu, auprès de l'État, une compensation intégrale de ses pertes. Une baisse de la TVA permettrait ainsi d'assurer des recettes supplémentaires à Ile-de-France Mobilités afin d'empêcher de nouvelles augmentations des tarifs pour les usagers après celle, inédite, du 1^{er} janvier 2023.

Les transports en commun participent au droit à la mobilité et sont indispensables à la vie économique et sociale. Ils revêtent en ce sens un caractère de première nécessité. Il nous apparaît donc nécessaire de rapprocher la fiscalité appliquée aux transports en commun de celle des biens de première nécessité.

En cas de refus du Gouvernement, cet amendement mandate également la Présidente pour dialoguer avec le Parlement.

Céline MALAÏSÉ

Jonathan KIENZLEN

Vianney ORJEBIN

Ghislaine SENEÉ

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023**Rapport n° CR 2023-018**
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional demande au nouveau Gouvernement et au Préfet de Région de réunir les conditions nécessaires à la signature du volet mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 avant le 31 décembre 2023 et à une entrée en application au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil régional affirme sa volonté d'un volet mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ambitieux avec une participation, aux côtés du Conseil régional, de l'Etat d'au moins 4 milliards d'euros, garante de la couverture de l'intégralité des besoins de financement de l'ensemble des projets (études et travaux) de transports collectifs sur la période et de l'engagement de nouveaux projets afin de répondre aux besoins, dont ceux qui émergeront lors de la concertation sur le projet de SDRIF-E, dans un contexte d'urgence climatique absolue.

Exposé des motifs :**PAS DE VOLET MOBILITÉ DU CPER 2020-2027 AVANT 2024 :**
L'ÉTAT N'EST PAS À LA HAUTEUR DE LA CRISE CLIMATIQUE ET DES BESOINS EN
DÉPLACEMENT

Le volet « mobilités » du CPER précédent a été prorogé de fin 2020 à fin 2021 puis à 2023. A notre connaissance, les négociations sur ce volet pour la période 2023-2027 n'ont pas été engagées alors que le Préfet de Région avait annoncé un envoi du mandat de négociations en avril 2023. Plusieurs collectivités, dont les Président.es des sept Conseils départementaux, se plaignent par voie de presse de l'absence de concertation.

Par ailleurs, l'Etat n'a pas indiqué le montant qu'il comptait consacrer au volet « mobilités » du CPER pour la période 2023-2027 mais ce dernier semble très inférieur au précédent CPER et très en deçà des besoins. Or, dans un contexte d'urgence climatique absolue, il serait incompréhensible que la participation de l'Etat n'assure pas, aux côtés du Conseil régional, la poursuite de l'intégralité des projets aujourd'hui inscrits au SDRIF, dans l'actuel CPER ou ayant fait l'objet d'études de la part d'Île-de-France Mobilités. Il serait inadmissible que des projets soient suspendus, phasés ou abandonnés – explicitement ou en silence – dans le contexte spécifique de l'Île-de-France.

En effet, l'évolution récente de la situation francilienne (crises climatiques, sanitaires et énergétiques, mise en place de la zone à faible émissions, entrée en révision du SDRIF, aggravation des inégalités socio-territoriales...) exigent la création de nouvelles infrastructures en sus de celles envisagées actuellement. Ces nouvelles liaisons pourraient être inscrites dès 2024 dans le SDRIF-E.

Il y a donc urgence à réunir les conditions d'une signature dans les plus brefs délais d'un volet « mobilités » ambitieux d'au moins 10 milliards d'euros. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Conseil régional

Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL REGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Amendement

Deux articles additionnels sont ajoutés à la présente délibération, rédigés comme suit :

- Le Conseil régional s'engage à geler les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles des lycéens publics et des élèves des CFA sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

- Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire au 1er septembre 2023 pour les tranches 1, 2, 3 et 4 du quotient familial dans les lycées publics.

- Le Conseil régional adopte cette grille tarifaire suivante :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
tranche quotient familial	inférieur à 183€	inférieur à 353€	inférieur à 518€	inférieur à 689€	inférieur à 874€	inférieur à 1 078€	inférieur à 1 333€	inférieur à 1 689€	inférieur à 2 388€	supérieur à 2 388€
tarif élèves et apprentis pré et post bac 2023-2024 - régime d'inscription au ticket	0€	0€	0€	0€	2€35	2€56	2€76	3,04€	3€54	4€05

- Cette mesure est gagée sur l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2022 et intégrée au Budget supplémentaire 2023 par la modification de l'article 1 de la présente délibération, comme suit :

« Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 610 738 773,22 euros constaté au compte administratif 2022 :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit la somme de 254 414 107,77 euros (compte 1068) ;
- et en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) le solde, soit la somme de ~~324 665,45 euros~~ **336 324 665,45 euros** ».

- Le Conseil régional mandate la Présidente pour présenter, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires.

Exposé des motifsAGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC LA GRATUITÉ DE LA CANTINE POUR LES PLUS MODESTES ET LE GEL DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR TOUS

Une étude publiée en mai 2023 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) révèle que la précarité alimentaire est en forte hausse en 2022. Elle est passée de 12% à 16% entre juillet et novembre 2022 soit 4 points alors qu'elle avait crû de 3 points entre 2016 et 2022. L'insuffisance alimentaire est en hausse quantitativement et qualitativement et s'ajoute à d'autres fragilités.

La crise sanitaire avait déjà aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Île-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. L'inflation très forte pour les produits alimentaires a comme conséquence que 41% des ménages restreignent leurs dépenses de nourriture. L'urgence alimentaire est criante. La région doit agir.

Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur encontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

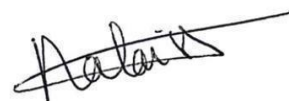
La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise. Cela passe par la garantie des tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles pour l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

Cela passe aussi par la gratuité de la cantine pour les lycéens de la première tranche du quotient familial au 1er septembre 2023. La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent... mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable.

La grille de tarifications de la restauration scolaire est modifiée en conséquence.

Cette mesure est financée par la mobilisation de 20 millions d'euros sur l'excédent budgétaire constaté au Compte Administratif 2022.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe



Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023****Rapport n° CR 2023-018****BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023****Amendement**

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

La prise en charge par la Région Ile-de-France des titres de transport des agents de la collectivité à hauteur de 75 % est mise en œuvre avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, les crédits nécessaires ayant été inscrits dans le cadre du budget primitif 2023.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour permettre un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 qui procèdera à l'inscription des crédits nécessaires à l'occasion de la prochaine séance du Conseil régional.

Exposé des motifs**REMBOURSEMENT DU PASS NAVIGO À HAUTEUR DE 75% EN 2022 ET 2023 :
LA RÉGION N'A PAS D'EXCUSE VALABLE POUR REFUSER PLUS LONGTEMPS CE
DROIT AUX AGENTS DU CONSEIL RÉGIONAL**

Face à l'augmentation historique et inédite, depuis la création du Syndicat des Transports Parisiens en 1959, du pass Navigo le 1^{er} janvier 2023, l'exécutif régional doit agir face aux conséquences de cette hausse pour les agents de la Région.

A l'heure de l'urgence climatique et d'une inflation galopante, le remboursement des abonnements de transports à hauteur de 75% s'avère indispensable. Ce remboursement est aujourd'hui permis par la loi pour les années 2022 et 2023.

De nombreuses collectivités et établissements publics pratiquent d'ores et déjà un remboursement des abonnements de transport supérieur à 50% (Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Est Ensemble, Grand Orly Seine Bièvre, Caisse des Dépôts et Consignations, etc.) avec une possibilité de cumul avec le remboursement d'un forfait mobilité durable.

La délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine est jointe, avec le cachet de bonne réception du contrôle de légalité. Celle-ci pourrait inspirer l'exécutif régional et ainsi bénéficier aux agents de la collectivité.

Suite à la reprise d'amendements des groupes de gauche par l'exécutif, les crédits nécessaires à cette prise en charge à 75% sont prévus au budget régional 2023. Il n'y a donc plus de raison objective à refuser cette aide aux agents de la Région. Par ailleurs, l'absence de rattrapage du remboursement à 75% depuis le 1^{er} janvier 2023 serait incompréhensible pour les agents de la Région et les organisations syndicales progressistes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RH - PRISE EN CHARGE PASS NAVIGO

REUNION DU 14 AVRIL 2023

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 4 et L. 714-1 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 2, al. III,

Vu le décret n° 2010-876 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et notamment son article 3,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 23.28,

M. Jean-Yves Sénant, rapporteur, au nom de la Commission des finances, entendu,

Considérant le souhait du Département des Hauts-de-Seine de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents et de favoriser l'utilisation des transports en commun pour les trajets domicile-travail ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2023, la part des coûts d'abonnement au Pass Navigo prise en charge par le Département est portée de 50 % à 75 %.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondant aux dispositions susmentionnées sont inscrits au budget départemental et ventilés sur les différents chapitres fonctionnels (030, 032, 033, 035, 036 et 037), correspondant au chapitre 012 dans la présentation croisée.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
le 27 avril 2023 à l'Hôtel du Département et de
la réception en préfecture le 20 avril 2023
Identifiant de l'acte :
092-229200506-20230414-lmc193048-DE-1-1*

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Gergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3082- 96027 Gergy-Pontoise cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023**Rapport n° CR 2023-18
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023****Amendement**

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

Mandate la Présidente du Conseil régional pour obtenir de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités l'annulation de la hausse du passe Imagine R de 6,7 % prévue au 1^{er} septembre 2023..

Exposé des motifs**POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES D'ILE-DE-FRANCE****ANNULATION DE LA HAUSSE DE 6,7% DU PASSE IMAGINE R
PRÉVUE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 POUR 900 000 ABONNÉS**

En décembre 2022, Valérie Pécresse – Présidente d'Ile-de-France Mobilités depuis 2015 - faisait le choix d'augmenter les titres des transports. Les tarifs ont ainsi bondi le 1^{er} janvier dernier - une hausse comprise entre 10,5% et 31,6% - des proportions inédites depuis la création du syndicat des transports en 1959.

Parmi les décisions déjà votées, l'augmentation de 6,7% des passes Imagine R Scolaires et Étudiants devrait entrer en application le 1^{er} septembre 2023. Environ 900 000 familles et étudiants de moins de 26 ans seront concernés par cette nouvelle hausse de 23,54 euros par an.

Pourtant, la Région Ile-de-France dégage des excédents budgétaires chroniques. Ces sommes devraient être rendues aux Francilien.nes et non aux banques.

Par ailleurs, depuis décembre 2022, la situation d'Ile-de-France Mobilités a évolué. Le syndicat des transports enregistre des recettes records, grâce notamment à la progression du versement mobilité. Le compte administratif 2022 d'Ile-de-France Mobilités confirme un excédent budgétaire brut supérieur à 600 millions d'euros et net supérieur à 200 millions d'euros. Toutefois, la situation du syndicat reste préoccupante sans la mobilisation de nouvelles recettes de fonctionnement dès 2024.

De notre point de vue, ces évolutions sensibles exigent de revoir les hausses tarifaires à venir. Par courrier adressé à Valérie Pécresse, resté sans réponse, notre groupe a demandé l'annulation de la hausse des passes Imagine R Scolaires et Etudiants. Il s'agit d'une mesure à l'impact budgétaire très réduit (de l'ordre de 5 millions d'euros pour l'année 2023) à mettre en perspective avec le coût du bouclier tarifaire estimé à 69 millions d'euros par les services d'Ile-de-France Mobilités et des remboursements liés à la dégradation de la qualité de service.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ

Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023**Rapport n° CR 2023-18
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023****Amendement**

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional demande au Gouvernement et au Parlement de revaloriser le point d'indice, a minima à hauteur de l'inflation (5,9% sur un an).

Le Conseil régional demande au Gouvernement et au Parlement un plan de rattrapage des traitements des trois fonctions publiques suite à l'insuffisance historique de la revalorisation du point d'indice et à la perte d'attractivité des fonctions publiques qui en résulte ».

Exposé des motifs**POUR UNE REVALORISATION DIGNE DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES**

Une revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5% est effective depuis le 1^{er} juillet 2022. Celle-ci ne permet pas de prendre en charge l'inflation qui s'élève, en avril 2023, à 5,9% sur un an selon l'INSEE. Le Gouvernement poursuit donc la réduction des salaires des fonctionnaires en euros constants malgré leur dévouement durant la crise sanitaire, au quotidien et en dépit de difficultés de recrutement historiques pour les collectivités et l'Etat.

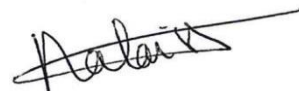
Le Conseil régional, important employeur public, ne peut se résoudre à voir le traitement des fonctionnaires diminuer en euros constants. Il doit agir pour une revalorisation a minima à hauteur de l'inflation; soit 5,9% sur un an.

Par ailleurs, cette revalorisation contextuelle ne saurait faire oublier le décrochage des traitements des trois fonctions publiques (une revalorisation de 17,4% de la valeur du point d'indice est nécessaire pour rattrapage des traitements depuis 2010) par rapport au privé et aux autres fonctions publiques des pays de l'OCDE.

Il est indispensable qu'un plan de rattrapage des traitements des trois fonctions publiques suite à l'insuffisance historique de la revalorisation du point d'indice et à la perte d'attractivité des fonctions publiques soit mis en œuvre.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un nouvel article :

Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement en vue d'obtenir la suppression de la TVA sur tous les produits alimentaires bios et locaux.

Exposé des motifs :

Les fruits et légumes coûtent excessivement chers pour pouvoir être consommés par les Franciliennes et les Franciliens de façon quotidienne, notamment par les jeunes. Et cela continue de s'aggraver puisque les prix des produits alimentaires ont considérablement augmenté ces derniers mois, d'au moins 15%. Conséquence désastreuse de cela : 46 % des Français indiquent procéder à ce que l'on appelle un « glissement de gamme » en achetant moins de fruits et légumes avec des logos ou labels ou d'origine France ou locale selon une étude CSA réalisée pour Interfel et FranceAgriMer en février dernier.¹

Il devient donc très compliqué pour les familles franciliennes les plus modestes de consommer des fruits et légumes, d'autant plus que c'est une dépense qui pèse lourd sur leur budget. Par ailleurs, de nombreuses études montrent que les personnes jouissant d'un niveau socio-économique relativement bas ont plus de risques de contracter des problèmes de santé, notamment en raison d'une alimentation pauvre en fruits et légumes.

En supprimant la TVA sur ces produits essentiels, le groupe RN-IDF veut redonner du pouvoir d'achat aux ménages franciliens les plus modestes, et augmenter leur consommation de produits alimentaires bios et locaux, et par conséquent sains pour leur santé.

¹ <https://csa.eu/news/barometre-de-confiance-envers-les-fruits-et-legumes-frais-2022/>



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

AMENDEMENT

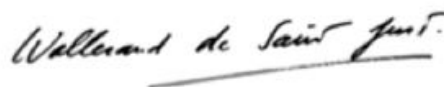
Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide d'augmenter le nombre des Brigades régionales de sécurité à vingt brigades.

Exposé des motifs :

Le dispositif actuel des Brigades régionales de sécurité (BRS) est largement insuffisant et n'est pas à la hauteur de l'insécurité qui règne aux abords et au sein de certains lycées. Avec seulement une cinquantaine d'agents mobilisés pour dix brigades en place, l'objectif de sécurisation des établissements n'est pas atteignable. Les « bandes » de jeunes sont devenues une préoccupation majeure en Île-de-France, et les rixes ont souvent pour origine non seulement le « quartier », mais aussi le lycée, qui voit certains élèves y pénétrer armés. En lien avec les services de police afin d'identifier l'ensemble des établissements à risque, il est proposé de doubler le nombre de brigades afin qu'elles puissent prolonger leur présence sur place et mieux connaître l'environnement. Faire des lycées des sanctuaires épargnés de toute importation de l'ensauvagement de la société, voilà l'objectif sans lequel le quotidien des élèves, des professeurs et des agents ne saurait être véritablement amélioré.



Wallerand de Saint Just

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023**Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023**

Investissement
Chapitre 906
Code Fonctionnel 632
Programme Aide aux véhicules propres
HP 632-004

Texte de l'amendement :

Le programme « Aide aux véhicules propres » est abondé de 25M€.

Cet abondement est gagé sur le programme « contrat d'aménagement régional » (HP515-004, Chapitre 905, code fonctionnel 515).

Exposé des motifs :

L'exécutif régional propose à l'occasion de ce budget supplémentaire de réduire de 20% l'enveloppe régionale dédiée à l'aide aux Franciliens souhaitant acquérir un véhicule propre. Cette décision est regrettable alors que les ménages franciliens doivent au contraire choisir de s'équiper en véhicule électrique ou hydrogène.

La politique régionale est à rebours des préoccupations des Franciliens qui doivent répondre aux impératifs de la transition énergétique, s'adapter aux restrictions de la ZFE du Grand Paris et sortir de la dépendance aux énergies fossiles qui pèsent lourdement sur leur pouvoir d'achat.

Le nombre de Franciliens ayant bénéficié de l'aide de 6 000€ promise par la présidente de Région pendant sa campagne électorale s'élève tout au plus à quelques centaines alors que le parc de véhicules thermiques est supérieur à 10 millions de voitures en Île-de-France.

Cet amendement propose ainsi de doubler le montant de l'effort régional aux véhicules propres sur le second semestre 2023.

Nous continuerons de plaider pour la mise en place en Île-de-France d'une offre de véhicule électrique à 10 000€ produit en France pour les familles défavorisées et éloignées des transports en commun.

La Présidente du groupe :

Aurélien Taquillain



CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Investissement
Chapitre 907
Code Fonctionnel 758
Programme Energie
HP 758-002

Texte de l'amendement :

Le programme « Energie » est abondé de 20M€.

Cet abondement est gagé sur le programme « Moyens informatiques des services » (HP020-002, Chapitre 900, code fonctionnel 020).

Exposé des motifs :

L'exécutif régional propose de réduire l'enveloppe régionale prévue pour le développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Cette décision est aberrante à l'heure où tout est doit être au contraire mis en œuvre pour accélérer la transition énergétique et ainsi développer la production électrique, notamment de source renouvelable.

Les rapports du GIEC indiquent pourtant bien qu'aucun retard ne peut être pris dans la transition écologique. Nous appelons donc l'exécutif par cet amendement à ne pas abandonner le développement des énergies renouvelables en Île-de-France, mais à renforcer ses moyens sur le second semestre 2023.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Investissement
Chapitre 906
Code Fonctionnel 632
Programme Aide aux véhicules propres
HP 632-004

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la délibération rédigé comme suit :

" Mandate la Présidente de Région pour réviser le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres pour favoriser les véhicules produits en France avec de l'énergie décarbonée. "

Exposé des motifs :

Le régime international de soutien aux véhicules électriques a été profondément revu ces derniers mois, notamment après l'adoption de l'IRA – régime de soutien économique protectionniste - aux États-Unis. Afin de ne pas désavantager les constructeurs automobiles faisant le choix de produire en France, il s'agit de revoir les dispositifs locaux de soutien à l'acquisition de véhicules électriques.

Par ailleurs, il est peu pertinent de soutenir l'acquisition de véhicules électriques produits à partir d'énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre comme le charbon.

Cet amendement propose ainsi à la Région de revoir son dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres afin de privilégier les véhicules électriques produits à partir d'énergie décarbonée comme le renouvelable ou le nucléaire.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



Conseil régional
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Fonctionnement

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 71 : Actions transversales

Programme 71004 : Actions transversales

Action 17100403 : Études, prospective et valorisation

Texte de l'amendement :

Les articles suivants sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 610 738 773,22 euros constaté au compte administratif 2022 :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit la somme de ~~254 414 107,77~~ **256 414 107,77** euros (compte 1068) ;

- et en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) le solde, soit la somme de ~~356 324 665,45~~ **355 324 665,45** euros.

Article 3 : Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 2 711 440 000 euros à ~~2 990 150 000~~ **2 991 150 000** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 2 329 882 000 euros à 2 607 558 410 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 3 512 516 000 euros à ~~3 803 040 107,77~~ **3 804 040 107,77** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 5 613 108 000 euros à 6 103 594 075,45 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

L'action suivante "Études, prospective et valorisation" est abondée de 1 M€ en autorisations d'engagement et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022.

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN PRACC RÉELLEMENT EFFICACE, DOTONS NOTRE RÉGION D'UN PLAN D'ATTÉNUATION

En septembre 2022, la Région a voté un Plan Régional d'Adaptation au changement climatique (PRACC), sans prendre en considération l'intégralité du bilan carbone - puisqu'il n'a été rendu public qu'en mars 2023 - et sans se doter d'un plan d'atténuation.

Lors de l'audition en commission thématique "Environnement", les intervenant·es nous ont rappelé qu'un plan d'adaptation allait de pair avec celui d'atténuation et que l'on ne pouvait réussir l'un sans l'autre. Ce qu'ont reconnu les membres de l'exécutif régional, auxquels nous demandons donc d'agir.

Un Plan d'adaptation qui n'intègre pas le prisme de la sobriété en termes de consommation énergétique et de ressources, d'utilisation des matériaux, d'émissions de gaz à effets de serre sur chacune des mesures présentées ne peut pas être efficace.

Or nous le rappelons, il reste moins de 3 ans pour décider et agir. Cheffes de file sur le Climat, les régions disposent du pouvoir d'action et d'impulsion des moyens et des outils pour être un levier d'accélération de la transition et de l'adaptation des territoires, à travers l'ensemble de ses politiques publiques réévaluées en fonction de leurs impacts environnementaux.

Dans ce contexte, il est nécessaire de poser un diagnostic et des objectifs précis ; puis de concerter les collectivités et les habitant·es pour les fédérer à ce plan d'atténuation. La mise en œuvre d'un tel plan pourrait survenir au prochain budget.

Par cet amendement, nous revalorisons le budget accordé aux "Études, prospective et valorisation" pour appuyer la région dans l'élaboration d'un Plan ambitieux et efficace d'atténuation des effets du changement climatique.



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Investissement
Chapitre 908 : Transports
Code Fonctionnel 87 : Liaisons multimodales
Programme 87001: Circulations douces
Action 18700101 : Réseaux verts et équipements cyclables

Texte de l'amendement :

L'action "Réseaux verts et équipements cyclables" est abondée de 2 M€ en autorisations de programme et 2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », Sous-fonction 84 « Routes et voiries », Code fonctionnel 841 « Voiries nationales », Programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LES BONNES HABITUDES DE MOBILITÉ, ÇA S'INITIE DÈS LE LYCÉE

La région intervient activement pour participer au financement du permis de conduire des jeunes (environ 31 000 jeunes sont touchés sur les 60 000 identifiés pour un coût s'élevant à 15 M€ au budget supplémentaire 2023).

Le secteur des transports est responsable de 31% des émissions de GES de la France et les déplacements des personnes en voiture particulière en constituent la première cause pour 51%.

Les engagements internationaux de la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, qui répondent à l'urgence climatique, sanitaire et sociale, nécessitent une mutation profonde des mobilités.

Alors que 75% des Francilien·nes vivent à moins de 5 km d'une gare et 50% à moins de 2 km d'une gare, il est primordial d'avancer sur les mobilités actives et la multimodalité dès aujourd'hui.

Les écologistes proposent, de nouveau, que la région expérimente le don de vélo aux lycéen·nes pour encourager et faciliter la pratique de ce mode de déplacement bon à la fois pour le climat et pour la santé physique et mentale. Il permet une réappropriation de l'espace public et un partage plus équilibré des voiries.

Par cet amendement, la région décide de lancer son expérimentation sur 10% de lycéen·nes entrant en seconde en septembre 2023, volontaires, soit 10 000 jeunes. Ce programme sera mené en priorité avec les lycées qui disposent déjà d'un bon réseau cyclable et de dispositifs de stationnement pour vélo satisfaisants, à proximité de l'établissement ou dans son enceinte.



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 73 : Actions en matière de gestion des eaux

Programme 73001 : Politique de l'eau

Création d'une action : « Grand plan régional d'adaptation à la raréfaction de la ressource en eau »

Texte de l'amendement :

Les articles suivants sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 610 738 773,22 euros constaté au compte administratif 2022 :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit la somme de ~~254 414 107,77~~ **259 414 107,77** euros (compte 1068) ;

- et en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) le solde, soit la somme de ~~356 324 665,45~~ **351 324 665,45** euros.

Article 3 : Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 2 711 440 000 euros à ~~2 990 150 000~~ **2 995 150 000** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 2 329 882 000 euros à 2 607 558 410 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 3 512 516 000 euros à ~~3 803 040 107,77~~ **3 805 540 107,77** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 5 613 108 000 euros à 6 103 594 075,45 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

L'action suivante « Grand plan régional d'adaptation à la raréfaction de la ressource en eau » est abondée de 5 M€ en autorisations de programme et 2,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022.

Exposé des motifs de l'amendement :

« FIN DE L'ABONDANCE » DE L'EAU, LA REGION DOIT S'ADAPTER ET PLANIFIER... ET VITE

Durant l'été 2022, les Francilien·nes ont été directement et particulièrement touché·es par les effets de la sécheresse mais aussi par les (méga)incendies et les inondations. La force des dérèglements climatiques imputables aux activités humaines prend désormais une forme concrète dans nos vies et plus personne ne peut le nier.

La raréfaction de l'eau est un défi majeur que les pouvoirs publics doivent appréhender à toutes les échelles.

La région Ile-de-France, déjà vulnérable l'an dernier, n'a pas reconstitué ses stocks d'eau avec l'hiver et se trouve dans une situation de vulnérabilité encore plus grande que l'an dernier (début mai 2023, l'état des nappes phréatiques franciliennes est « *modérément bas* » selon les données du ministère de la transition écologique, soit un niveau inférieur à l'état des nappes en mai 2022).


Le Conseil Régional doit, en urgence, établir un plan ambitieux d'adaptation de l'Ile-de-France à la raréfaction de la ressource en eau et pour un partage juste et équitable de ce bien commun.

Aussi, le Pôle Écologiste esquisse par cet amendement des propositions pour inspirer les dispositifs de ce plan, qui repose sur la sobriété des usages et la préservation de la qualité de l'eau :

- Valorisation des eaux non conventionnelles (eaux pluviales ou eaux usées) en finançant des projets de réutilisation sur le territoire pour les collectivités, les agriculteurs, les entreprises et les particuliers ;
- Aide renforcée à la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement ;
- Plan de sobriété dans les bâtiments régionaux (détection et réparation des fuites, fixation d'objectifs annuels de réduction de la consommation...) ;
- Mise en oeuvre et suivi de l'empreinte eau régional ou même titre que l'empreinte carbone
- Soutien accru aux pratiques agricoles économes en eau et non prédatrices de ressources (agroforesterie, agriculture biologique...)
- Actions de préservation des zones humides en s'appuyant sur les compétences de l'Agence des Espaces Verts (AEV), bonification de ces actions dans les contrats d'aménagements ;
- Prévention des pollutions des milieux aquatiques, qui passe par la planification d'une réduction puis sortie du recours aux produits phytosanitaires dans l'agriculture ;
- Bifurcation des politiques d'aménagement avec, au centre, la renaturation et la désimperméabilisations des sols ;
- Campagne de communication dans les lycées sur les bonnes pratiques, en lien avec les écodélégués et dans le cadre de l'éducation à l'environnement.

« *L'eau est le sang vital de notre planète* », la région Ile-de-France doit se donner les moyens de préserver ce bien commun.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023**Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023****Investissement**

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 71 : Actions transversales

Création d'un Programme : Plan d'adaptation de nos forêts franciliennes**Création d'une Action : Lutte contre la sécheresse de nos massifs forestiers****Texte de l'amendement :**

Les articles suivants sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 610 738 773,22 euros constaté au compte administratif 2022 :- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit la somme de ~~254 414 107,77~~ **269 414 107,77** euros (compte 1068) ;- et en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) le solde, soit la somme de ~~356 324 665,45~~ **341 324 665,45** euros.**Article 3 :** Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 2 711 440 000 euros à ~~2 990 150 000~~ **3 005 150 000** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 2 329 882 000 euros à 2 607 558 410 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 3 512 516 000 euros à ~~3 803 040 107,77~~ **3 818 040 107,77** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 5 613 108 000 euros à 6 103 594 075,45 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le Programme "Plan d'adaptation de nos forêts franciliennes" et l'action "Lutte contre la sécheresse de nos massifs forestiers" sont créés et sont abondés de 15 M€ en autorisations de programme et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022.

Exposé des motifs :**ENGAGER URGEMMENT UN PLAN RÉGIONAL POUR PRÉSERVER NOS FORÊTS**

Adopté en 2020, le Plan France Relance impulsé par le Gouvernement prévoit la plantation de 50 millions d'arbres en deux ans afin d'adapter les forêts aux changements climatiques.

Dans son Plan Régional d'Adaptation au changement climatique (PRACC), voté en septembre 2022, l'exécutif régional indique participer activement à la plantation de 2 millions d'arbres (dont 1 million est déjà fléché sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt) et à la création d'un fonds pour l'adaptation des forêts franciliennes au changement climatique.

Presque un an après son adoption, nous attendons toujours la création et la présentation d'un tel fonds.

Pourtant, l'urgence est bien là. En avril 2023, le journal *Libération* a publié un reportage alarmant sur l'état de santé de la forêt de Rambouillet : des dizaines de mares à sec, des arbres qui dépérissent, des populations d'amphibiens fragilisées, etc. la forêt de Rambouillet est déjà assoiffée alors que la période estivale - et caniculaire - n'est pas encore arrivée.

Lors de l'été 2022, les forêts franciliennes ont pu être épargnées des incendies. Aujourd'hui, et alors que la sécheresse touche déjà durement notre région, nous craignons que l'été 2023 soit mortel pour nos forêts mais aussi notre biodiversité et nos écosystèmes.

Alors que les alertes des forestiers se multiplient et que la menace plane sur nos forêts, notre région ne peut rester sans rien faire.

En 2017, l'exécutif régional a engagé une Stratégie pour la Forêt et le Bois (2018-2021). Au-delà du fait que cette dernière est arrivée à échéance, et au vu de l'état de santé de nos forêts, nous considérons qu'il est nécessaire de revoir notre stratégie et de l'adapter à la hauteur de la situation.

Afin de protéger nos massifs forestiers de la sécheresse et des incendies, l'exécutif régional engagera rapidement une stratégie d'adaptation plus respectueuse des écosystèmes et donc plus durable en lien avec les acteurs publics reconnus dans ce secteur.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional

Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement
Code Fonctionnel 222 : Lycées publics
Programme 2204 : Rénovation des lycées publics
Action 12200401 Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action "Rénovation des lycées publics" est abondée de 0,3 M€ en autorisations de programme et 0,5 M€ en crédits de paiement dédiés à la rénovation des lycées publics professionnels.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 901 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », Code fonctionnel 116 Programme « Écoles de production », Action 11101201 « Écoles de production ».

Exposé des motifs :

RÉINVESTIR DANS LES LYCÉES PROFESSIONNELS PUBLICS FRANCILIENS

En vingt ans, l'enseignement professionnel a perdu 100 000 élèves au niveau national. Ces filières forment près de 650 000 jeunes du CAP au baccalauréat professionnel chaque année et sont le plus souvent perçues, à tort, comme une voie de relégation pour ces jeunes. En effet, à travers ces formations, ils apprennent un métier, un savoir-faire et des qualifications professionnelles.

L'attrait des filières professionnelles a par ailleurs été fragilisé par la loi "*Avenir professionnel*" de 2018 qui a accordé une place plus importante à l'apprentissage géré directement par les centres de formation des apprentis (CFA) et les branches professionnelles. Ainsi, les lycées professionnels se sont retrouvés en concurrence directe avec les CFA.

La décision de l'exécutif régional, en novembre 2022, de fermer (totalement ou partiellement) 6 lycées professionnels parisiens est brutale, injustifiée et va à contre sens des engagements pris par la majorité de faire de la jeunesse la grande cause régionale pour 2023.

C'est uniquement à des fins d'économies que l'exécutif ferme ces lycées. Pourtant, étudier, apprendre et enseigner dans une classe avec des effectifs moindres est une véritable opportunité pour les lycéen·nes et les enseignant·es et favorise une ambiance de travail

plus sereine, un meilleur suivi des élèves, avec un impact positif sur la réussite scolaire. A l'inverse, fermer des classes, c'est par un système de vase communiquant augmenter les effectifs d'autres classes, quand bien même elles ont déjà atteint la limite de leur capacité d'accueil.

La décision de la majorité régionale aura un impact négatif et des conséquences lourdes sur la carte scolaire à Paris et sur l'avenir de la filière professionnelle, en renforçant les inégalités territoriales. Elle va par ailleurs à l'encontre de l'avis du Conseil Interacadémique de l'Éducation Nationale qui s'est réuni le 08 novembre 2022 et a statué contre les fermetures programmées.

La réforme du lycée professionnel, programmée par le Gouvernement dès la rentrée 2023, va également accroître les inégalités scolaires et territoriales en supprimant des offres de formations et en réorganisant structurellement cette voie.

Nous pensons que la voie professionnelle a toute sa place dans notre région et les pouvoirs publics doivent leur apporter leur soutien. C'est pourquoi **les groupes de gauche et écologistes proposent de renforcer l'action régionale dans la rénovation des lycées professionnels qui sont le parent pauvre du Programme Pluriannuel d'Investissement révisé 2017-2027. Un effort régional dans l'équipement de ces lycées devra également être assumé.**



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Orjebin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget Supplémentaire 2023

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 26 : Apprentissage

Programme 26003 : Qualification par l'apprentissage

Action 12600302 : Accompagnement de la politique d'apprentissage

Texte de l'amendement :

L'action "Accompagnement de la politique d'apprentissage" est abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 2,2 M€ en crédits de paiement dédiés à la rénovation des lycées publics professionnels.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 256 « Autres », Programme 25010 « Écoles de production », Action 12501002 « Écoles de production ».

Exposé des motifs de l'amendement :

SÉCURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS DES JEUNES

En raison de la pandémie du Covid-19 et de la difficulté à trouver un stage, le Gouvernement a réduit, par décret, le nombre de semaines de période de formation en milieu professionnel (PFMP) exigibles pour la présentation de l'examen (passage de 22 à 20 semaines puis à 16, voire même à 10 semaines aujourd'hui). Cette adaptation de la durée a été nécessaire pour ne pas pénaliser les élèves des sessions 2020 à 2022.

Dans son avis n°2023-04 "*Les lycées professionnels franciliens : les valoriser et relever les défis de la formation et de l'insertion dans l'emploi*", le CESER constate qu'il reste encore difficile pour les lycéen·nes de la voie professionnelle d'accéder à un stage et de valider leur PFMP.

Ces heures de stage font partie intégrante de la formation des jeunes et sont complémentaires des apprentissages formels et théoriques. Par ailleurs, elles favorisent la sociabilité, l'acquisition d'un savoir-être et d'un savoir-faire et facilitent la transition des élèves vers le monde professionnel.

L'absence de stage, particulièrement pour celles et ceux qui ne disposent pas, comme on le dit familièrement, d'un "réseau" peut avoir un impact significatif sur l'avenir des lycéen·nes concerné·es, et renforcer les inégalités.

Le simple recensement des stages dans l'agence ORIANE (dispositif qui n'est à ce jour pas encore opérationnel) est parcellaire, vertical et ne saurait suffire pour insérer et accompagner les jeunes dans la vie professionnelle.

Nous défendons un **véritable service public de l'insertion professionnelle**. Nous demandons que des moyens à la hauteur soient déployés pour proposer de véritables actions adaptées aux besoins des jeunes, reposant pleinement sur les principes essentiels

“d’aller-vers”, d’accompagnement et de suivi sans lesquels une politique d’insertion professionnelle ne peut être efficace.

C’est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script.

Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200104 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

Les articles suivants sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 610 738 773,22 euros constaté au compte administratif 2022 :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit la somme de ~~254 414 107,77~~ **269 414 107,77** euros (compte 1068) ;

- et en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) le solde, soit la somme de ~~356 324 665,45~~ **341 324 665,45** euros.

Article 3 : Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 2 711 440 000 euros à ~~2 990 450 000~~ **3 005 150 000** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 2 329 882 000 euros à 2 607 558 410 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 3 512 516 000 euros à ~~3 803 040 107,77~~ **3 818 040 107,77** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 5 613 108 000 euros à 6 103 594 075,45 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

L'action suivante "Rénovation des lycées publics" est abondée de 15 M€ en autorisations de programme et 15 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022.

Exposé des motifs :

VÉGÉTALISER LES COURS DES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS

Dans le cadre de la COP Régionale, l'exécutif régional avait fixé l'objectif 57 visant à "*Planter 10 000 arbres et arbustes dans les lycées en lien avec les pépiniéristes et les horticulteurs franciliens*". Or, force est de constater qu'à chaque commission permanente, l'exécutif régional participe davantage à la réduction du parc arboré qu'à son accroissement.

Pourtant, à l'heure du réchauffement climatique, avec des épisodes météorologiques extrêmes de plus en plus intenses, il est impératif de repenser l'urbanisme et l'aménagement de nos villes, de faciliter la pénétration des eaux pluviales, de végétaliser un maximum d'espaces urbains, d'agir contre les îlots de chaleur et de capter un maximum de CO2. Les cours des lycées offrent un potentiel immense de mise en application de ces principes.

La crise COVID et les confinements successifs ont par ailleurs mis en lumière la nécessité de pousser les salles de classe en dehors des bâtiments en utilisant les espaces extérieurs des lycées quand cela est possible. Le besoin de nature s'est également renforcé et le lien entre contact avec la nature et qualité des apprentissages est par ailleurs de plus en plus documenté et objectif.

Par cet amendement, le **Pôle Écologiste demande une revalorisation de l'action dédiée aux rénovations dans les lycées publics afin d'engager rapidement le reboisement dans les lycées, mais aussi pour engager des actions de végétalisation et renaturation des cours d'établissements scolaires.**

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Fonctionnement

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Action spécifique en matière de tarification

Action 18200501 : « Carte Imagine R »

Texte de l'amendement :

Les articles suivants sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 610 738 773,22 euros constaté au compte administratif 2022 :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit la somme de 254 414 107,77 euros (compte 1068) ;

- et en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) le solde, soit la somme de ~~356 324 665,45~~ **351 324 665,45** euros.

Article 3 : Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 2 711 440 000 euros à 2 990 150 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 2 329 882 000 euros à ~~2 607 558 410~~ **2 612 558 410** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 3 512 516 000 euros à 3 803 040 107,77 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 5 613 108 000 euros à ~~6 103 594 075,45~~ **6 108 594 075,45** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

L'action suivante « Carte Imagine R » est abondée de 5 M€ en autorisations d'engagement et 5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022.

Exposé des motifs de l'amendement :

NON A LA HAUSSE DU FORFAIT IMAGINE R

Le besoin de soutien des « jeunes » par les pouvoirs publics est immense. Soumis à toutes les formes de précarité (alimentaire, d'accès aux logements, aux soins ou encore à la mobilité), les moins de 30 ans représentent la moitié de la population française qui vit sous le seuil de pauvreté calculé à partir de 60 % du revenu médian (1102€ mensuels pour une personne seule).

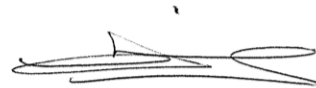
En outre, la pandémie de covid et l'inflation continue depuis plus d'un an ont accentué la précarité déjà existante mais jusqu'alors peu visible pour de nombreux·ses étudiant·es. Les files d'attente à l'aide alimentaire ne désemplassent pas et les associations se disent elles-mêmes dépassées par cette vague de pauvreté.

Pourtant, les étudiants, particulièrement vulnérables à la crise économique, ont largement recours au salariat (48,1 % en 2020 selon le COJ) pour (sur)vivre, alors même que la responsabilité du salariat étudiant dans l'échec universitaire est documentée de longue date.

Dans ce contexte, la région – cheffe de file sur les politiques de tarification sociale des transports – ne peut pas contraindre Ile-de-France Mobilités à augmenter les tarifs des forfaits Imagine R à la rentrée de septembre de plus de 7%.

Notre collectivité dispose de marges financières substantielles et souhaite faire de la jeunesse la « grande cause régionale de l'année ». Elle ne peut donc pas aggraver la précarité des jeunes et étudiant.es en entravant leur accès à une solution de transport en commun. Cet amendement acte le gel du forfait Imaginaire et vise à financer la différence de recette d'IDFM qui représente 0,004% du résultat constaté au compte administratif 2022.

La Présidente du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ghislaine Senée', with a horizontal line underneath it.

Ghislaine Senée

Conseil régional

Pôle Écologiste

Socialiste, Écologiste et Radical

La France Insoumise et Apparentés

Gauche communiste, écologiste et citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget Supplémentaire 2023

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 256 : Autres

Programme 25011 : Orientation et accompagnement des jeunes

Action 12501103 : Structures d'insertion des jeunes

Texte de l'amendement :

L'action "Structures d'insertion des jeunes" est abondée de 1,5 M€ en autorisations d'engagement dédiés à la rénovation des lycées publics professionnels.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 256 « Autres Programme », Programme 25011 « Orientation et accompagnement des jeunes », Action 12501104 « Agence de la promesse républicaine et de l'orientation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

REDÉPLOYER LES MOYENS DE L'AGENCE ORIANE VERS LES STRUCTURES D'INSERTION PROFESSIONNELLES DES JEUNES

L'année 2022 a été une année noire pour le secteur de la formation et de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de l'orientation, marquée par la dissolution brutale de Défi Métiers, la fermeture totale ou partielle de 6 Lycées professionnels parisiens, la fin annoncée des Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI) et la baisse des subventions accordées aux Missions Locales pour des raisons purement comptables.

En moins de 6 mois d'existence, sans aucun recul sur la portée de cette structure ni proposition d'indicateurs de suivi, l'exécutif régional décide de réinjecter des moyens dans l'Agence de la Promesse Républicaine et de l'Orientation, ORIANE, qui a récupéré une partie des missions des structures d'insertion dissoutes. Cela prouve le manque d'ambition et de perspectives de la droite régionale dans ce secteur, basé uniquement sur un modèle court-termiste et adéquationniste qui vise à répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises sans prise en compte des aspirations des jeunes.

Nous défendons des politiques publiques d'insertion et de formation professionnelle qui visent d'abord l'émancipation et l'épanouissement des jeunes, quels que soient leur histoire et leur parcours. Le travail des EDI et des Missions locales, qui misent sur l'accompagnement global et l'acquisition de compétences psycho-sociales, de savoirs-être et de savoirs-faire nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté, et ne cherchent pas exclusivement à remplir des objectifs de placement à court terme et à répondre aux besoins des entreprises, entre dans ce champ.

C'est pourquoi par cet amendement, nous exigeons que les nouveaux fonds alloués à l'agence de la promesse républicaine et de l'orientation soient dirigés vers les structures d'insertion des jeunes afin de remettre sur pied les structures dissoutes ou affaiblies par l'exécutif régional (EDI, Missions locales, etc.).



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-018 : Budget supplémentaire 2023

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63008 : Soutien aux secteurs de l'agriculture et environnement et de
l'agro-alimentaire

Création d'une action : « Aide à la transformation de l'agriculture en Ile-de-France, pour des
exploitations plus résilientes »

Texte de l'amendement :

Les articles suivants sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 610 738 773,22 euros constaté au compte administratif 2022 :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit la somme de ~~254 414 107,77~~ **284 414 107,77** euros (compte 1068) ;

- et en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) le solde, soit la somme de ~~356 324 665,45~~ **326 324 665,45** euros.

Article 3 : Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 2 711 440 000 euros à ~~2 990 450 000~~ **3 020 150 000** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 2 329 882 000 euros à 2 607 558 410 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2023 est porté de 3 512 516 000 euros à ~~3 803 040 107,77~~ **3 828 040 107,77** euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2023 est porté de 5 613 108 000 euros à 6 103 594 075,45 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

L'action suivante « Aide à la transformation de l'agriculture en Ile-de-France, pour des exploitations plus résilientes » est abondée de 30 M€ en autorisations de programme et 25 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022.

Exposé des motifs de l'amendement :

**L'AGRICULTURE DOIT PRENDRE LE TOURNANT DE L'URGENCE CLIMATIQUE ET SOCIALE,
CONSTRUISONS UN MODÈLE AGRICOLE PLUS RÉSILIENT ET RESPECTUEUX DES
ÉQUILIBRES DE LA NATURE**

Loin des promesses de productivité des tenants de l'agriculture conventionnelle, l'agriculture en Ile-de-France souffre d'une vulnérabilité de plus en plus tangible et n'est pas en capacité de faire face aux aléas météorologiques qui se multiplient (sécheresse, feux de forêts, canicules successives et épisodes de grêle).

La réponse régionale ne peut pas être conjoncturelle (proposer une assurance récolte ou construire des bassines d'irrigation pour prolonger un modèle de culture intensif à bout de souffle), mais doit reposer sur un accompagnement structurel de l'agriculture pour assurer la transition des exploitations vers davantage de résilience.

Cette résilience agricole, c'est-à-dire sa capacité à s'adapter aux perturbations des écosystèmes, est un enjeu vital. Ainsi, ce travail est bi-dimensionnel avec à la fois la capacité de mieux résister à la survenue d'aléas (impact immédiat) et également l'adaptation aux mutations profondes (impact plutôt décennal).

Jusqu'alors, les politiques agricoles menées par la région comportent un risque accru de maladaptation de l'Ile-de-France aux dérèglements climatiques, c'est-à-dire la mise en œuvre de mauvaises solutions d'adaptation qui ont pour conséquence d'aggraver le changement climatique.

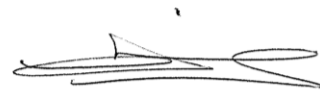
La région doit prendre la mesure de l'urgence climatique et mettre en œuvre un grand plan pour la résilience agricole de l'Ile-de-France.

Diversification des pratiques agricoles, développement de l'agro-écologie et de l'agro-foresterie, recours à des semences paysannes, redéploiement de haies et de fossés, portage foncier pour les jeunes agriculteur-trices, soutien aux petites exploitations ou encore transition énergétique des fermes et exploitations avec un objectif d'autonomie, voici autant de propositions concrètes pour faire face aux défis de la transition.

La région Ile-de-France doit entendre l'appel des responsables de vingt-sept organisations de défense de la nature, parmi lesquels Véronique Andrieux, directrice générale de WWF France, et Arnaud Schwartz, président de France Nature Environnement qui demandent aux pouvoirs publics de mener une politique ambitieuse de restauration de la nature pour assurer la sécurité alimentaire¹.

Dans cette bifurcation des pratiques, l'agriculture biologique est la première alliée des pouvoirs publics. En plus de produire des aménités positives sur le territoire (protection des eaux et de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, profits en santé publique, création d'emplois non délocalisables ou encore renforcement de la résilience alimentaire), elle offre aux Francilien·nes une alimentation saine et de qualité, qui prévient les risques sanitaires (perturbateurs endocriniens dans les pesticides, à l'origine du déclenchement de cancer ou d'autres pathologies). L'agriculture biologique doit, dans le cadre de ce plan, être particulièrement soutenue, accompagnée et renforcée.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

1



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

**Rapport n° CR 2023-022 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU TOURISME EN
ÎLE-DE-FRANCE : PROJET DE FUSION-ABSORPTION DU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME
AU SEIN DE CHOOSE PARIS REGION**

Texte de la motion de rejet :

Le présent rapport est retiré de l'ordre du jour.

Exposé des motifs :

STOP AUX LOGIQUES DE MARKETING TERRITORIAL :

NON, LE TOURISME FRANCILIEN N'A PAS VOCATION À ÊTRE GÉRÉ COMME UNE MARQUE !

Cette délibération vise à acter la fusion-absorption du Comité Régional du Tourisme au sein de Choose Paris Region et la création d'une agence unique qui se verrait confier le "pilotage stratégique global à l'international de la marque Paris Region". Ce projet entérine encore un peu plus une vision libérale du territoire où celui-ci est considéré avant tout comme un support d'attractivité que la compétition mondiale entre grandes métropoles viendrait challenger. Les objectifs sont explicites : l'exécutif ambitionne à travers cette fusion de :

- Renforcer la communication et la promotion de l'Île-de-France à l'international
- Développer la conversion du tourisme d'affaires
- Attirer les talents, la main d'œuvre et les investisseurs touristiques.

Pas un mot n'est dit sur l'économie de proximité, les relations touristiques avec les régions limitrophes, le tourisme intra-régional ou encore le tourisme social. Rien ou presque sur les enjeux de transition et d'adaptation du secteur. Cette approche purement sectorielle trouve sa raison d'être dans le regard que porte l'exécutif à l'égard de cette politique uniquement à l'aune des opportunités lucratives.

Pourtant, l'Organisation Mondiale du Tourisme nous le dit, si nous ne changeons pas notre politique touristique, les émissions de CO2 de ce secteur devraient augmenter de 25% d'ici 2030.

Cela passe d'abord par des actions en matière de renforcement et de divulgation de la mesure des émissions de CO2 par ce secteur. Le préalable à toute réduction est la production et le partage de connaissance en la matière. Dans le même temps, il existe un consensus dans le secteur du tourisme autour de l'idée que l'avenir dépendra de la capacité du secteur à s'engager sur la voie d'une exploitation sobre en carbone. Ce mouvement doit être accompagné par l'action publique et être mis en cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de Co2 à horizon 2030.

Le statu quo n'est pas une option viable et tout ce qui n'est pas fait aujourd'hui pour préparer le secteur aux transformations à venir sera de toute façon à faire demain mais avec des contraintes d'autant plus importantes.

Nous demandons le rejet de ce rapport au profit d'un travail qui placerait en priorité les objectifs de réduction des émissions de Co2 du secteur. Nous invitons également par cette motion l'exécutif régional à respecter les obligations imposées par le code du tourisme en ne dissolvant pas le comité régional du tourisme au sein d'une entité davantage préoccupée par les enjeux d'attractivité que par la préparation de ce secteur aux défis de demain.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name.

Amendement N° 006



Conseil régional
Groupe Socialiste, écologiste et radical

CONSEIL REGIONAL DU 30 MAI 2023

Rapport n°CR 2023-025 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL REGIONAL (MANDATURE 2021-2028)

Texte de l'amendement :

L'article 12 – des missions est modifié comme suit :

« Les temps de parole arrêtés sont librement gérés par les groupes politiques : ils intègrent la défense des motions de rejet, des motions de renvoi en commission, la discussion générale et la défense des amendements.

Les explications de vote ne sont pas comprises dans le temps de parole sur les motions précitées et l'ensemble d'un projet de délibération.

Leur temps est fixé à chaque conférence des Président.es et ne peut pas être inférieur à 3 minutes »

Exposé des motifs de l'amendement :

Cette 14^{ème} modification du règlement intérieur de notre assemblée est le signe d'une dérive démocratique, que nous dénonçons avec force !

Chaque modification depuis la précédente mandature et donc depuis la présidence de la Droite n'a eu pour objectif que de réduire les droits de l'opposition.

En agissant ainsi, ce ne sont pas seulement les élu.es qui sont bâillonnés, mais aussi les millions d'électeurs et électrices, qui ont rejeté les politiques proposées et mises en œuvre par la Droite.

Ces coups de force ne peuvent que porter atteinte à la démocratie, de façon dangereuse.

Dans le projet qui nous est soumis à cette séance, la suppression de deux groupes d'opposition, par le relèvement du seuil de constitution des groupes, est un véritable scandale démocratique et nous disons NON à cette mesure scandaleuse.

La réduction des temps de parole est une autre disposition du projet de modification du règlement intérieur.

Nous ne saurons l'admettre et notre amendement propose que soit sanctuarisé le temps de parole sur les explications de vote sur les motions de rejet, de renvoi en commission et d'explication globale sur une délibération.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 008



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-025 RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL RÉGIONAL (MANDATURE 2021-2028)

Texte de l'amendement :

L'article 19 du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, est modifié comme suit :

La présidente du conseil régional dirige les débats. À tout moment, elle peut être suppléée dans cette fonction par un vice-président ou un délégué spécial.

Aucun conseiller ne peut intervenir sans préalablement s'être fait inscrire ou avoir demandé la parole à la présidente. La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions et des demandes, conformément aux propositions de la conférence des présidents. ~~Aucun groupe ne peut se voir conférer un temps de parole supérieur à 8 minutes par rapport, sauf décision différente de la conférence des présidents.~~ Le calcul des temps de parole se fait par l'addition d'un temps socle et d'un temps réparti à la proportionnelle.

Les temps de parole indiqués dans le présent règlement ont valeur indicative. Leur respect est soumis à l'appréciation de la présidente dans l'exercice de son pouvoir de police des débats et dans le but d'assurer le droit d'expression des membres de l'assemblée. À ce titre, au terme du temps de parole alloué à l'orateur, la présidente peut l'interrompre et l'inviter à conclure. Il en est de même si l'orateur s'écarte de l'objet de la discussion.

La parole est accordée sur le champ pour un rappel au règlement. Le conseiller concerné doit alors citer les termes de l'article du règlement auquel il se réfère. Elle est accordée également en fin de séance aux conseillers régionaux qui la demandent pour un fait personnel. Dans les deux cas, elle ne peut être conservée plus de 2 minutes.

Exposé des motifs :

GARANTIR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DES GROUPES

Il est nécessaire de garantir la liberté d'expression des groupes et le respect du pluralisme politique.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

Amendement N° 004



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-025 RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL RÉGIONAL (MANDATURE 2021-2028)

Texte de l'amendement :

L'article 12 du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, est modifié comme suit :

Sur proposition de la présidente du conseil régional, elle se prononce notamment sur la répartition des temps de parole, l'ordre de passage des groupes dans la discussion générale des rapports, la présentation des questions orales et les délais relatifs au dépôt des amendements et motions. Elle fixe également le temps de parole réservé aux élus non-inscrits, lesquels doivent disposer d'un temps global au moins proportionnel à leur nombre. Elle se prononce le cas échéant, sur la proposition de la présidente du conseil régional, motivée par des circonstances exceptionnelles ou la présentation du budget, sur la décision de ne pas tenir de questions orales. ~~Les temps de parole arrêtés sont librement gérés par les groupes politiques : ils intègrent la défense des motions de rejet et des motions de renvoi en commission, la discussion générale, la défense des amendements, ainsi que les explications de vote sur les motions précitées, sur les amendements, sur les articles et l'ensemble d'un projet de délibération. La moitié du temps de parole total des groupes est attribuée aux groupes de l'opposition. Les temps de parole sont arrêtés par la conférence des présidents au consensus. Ils sont fixés sur chaque délibération pour la discussion générale, la défense des amendements et les explications de vote sur les amendements, sur les articles, sur les motions de rejets et sur les motions de renvoi en commission. Un temps de parole additionnel de 3 minutes est garanti pour la défense des motions de rejet et des motions de renvoi en commission ainsi que pour les explications de vote sur l'ensemble de chaque délibération.~~

Avant les réunions du conseil régional, la conférence des présidents examine la recevabilité des demandes écrites déposées auprès de la présidente du conseil régional en vue de créer des missions d'information et d'évaluation.

Elle examine dans les trois mois la recevabilité de l'initiative citoyenne régionale dont a été saisi la présidente du conseil régional, et lui propose le cas échéant de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du conseil régional.

Exposé des motifs :

GARANTIR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DES GROUPES

Il est nécessaire de garantir la liberté d'expression des groupes et le respect du pluralisme politique.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name.

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023****Rapport n° CR 2023-025****REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL RÉGIONAL (MANDATURE 2021-2028)****Amendement**

L'article 4 du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, n'est pas modifié et reste identique à la version en vigueur depuis le 21 juillet 2021, à savoir :

« Un groupe ne peut comprendre moins de 7 membres. Nul ne peut être contraint de s'inscrire à un groupe. Les conseillers qui ne souhaitent pas être inscrits à un groupe siègent en disposition alphabétique, en qualité de non-inscrits. Un conseiller régional qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter à un groupe de son choix, avec l'agrément de la présidente de ce groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe ».

Exposé des motifs**POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ ET D'UNE ASSEMBLÉE
RÉGIONALE PLURALISTE, REPRÉSENTATIVE DE LA DIVERSITÉ POLITIQUE
EXPRIMÉE DANS LES URNES**

Le projet de délibération prévoit notamment, en son article 4, de relever de 7 à 10 le nombre d'élus nécessaire à la formation d'un groupe au sens des dispositions de l'article L.4132-6 du code général des collectivités territoriales.

Si cette disposition venait à être adoptée, les groupes « Gauche communiste, écologiste et citoyenne » et « La France Insoumise et apparentés » composés respectivement de 7 et 8 membres se trouveraient automatiquement dissous dès le 10 juin 2023, date d'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur. Par ailleurs, il sera plus difficile pour d'autres sensibilités de constituer un groupe avec un seuil porté à 10 membres.

Si, de jurisprudence, l'organe délibérant peut modifier, en cours de mandat, son règlement intérieur précédemment adopté, il ne peut le faire, s'agissant des groupes d'élus, que pour maintenir, au sein de l'assemblée, la bonne représentation des différents courants politiques (voir par exemple, pour l'obligation de remplacer un élu lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein : CE, 20 novembre 2013, Cne de Savigny-sur-Orge, n° 353890, Rec. T.).

En revanche, en l'absence d'évolution politique, la modification du règlement intérieur en cours de mandat ne peut conduire à la dissolution des groupes existants ainsi que l'a relevé le Ministre de l'Intérieur en réponse à une question parlementaire (QE n°05569 du 18 septembre 2008).

Or, aucune évolution politique au sein du Conseil régional d'Ile-de-France ne vient justifier la modification des groupes d'élus existant en cours du mandat 2021-2028.

Pire encore, les motifs exposés par la Présidente de la Région pour justifier de cette modification du règlement intérieur caractérisent clairement un détournement de procédure et un abus de pouvoir.

En effet, le nouvel article 4 du règlement intérieur fixant à compter du 10 juin 2023, le nombre d'élus nécessaire à la constitution d'un groupe à 10 (contre 7 auparavant) a été adopté dans le but affirmé de sanctionner des élus ou des collaborateurs de groupe et brider l'opposition. Par ailleurs, la Présidente de la Région a déclaré, lors de la conférence des Présidents du 22 mai 2023, que cette révision était « une sanction politique ».

Ainsi, par courrier en date du 24 mars 2023, la Présidente de la Région Ile-de-France a indiqué aux Présidents et Présidents des groupes politiques du conseil régional demander la convocation d'une nouvelle commission du règlement « **pour renforcer les sanctions qui pourraient être prises à l'encontre des élus ou agents qui perturbent le bon fonctionnement de l'assemblée** ».

A la suite de ce courrier, la commission du règlement s'est réunie le 11 avril 2023 avec à l'ordre du jour un point sur « *le renforcement des sanctions à l'encontre des élus ou agents qui perturbent le bon fonctionnement de l'assemblée, et, plus particulièrement, celui des commissions* ». L'évolution de l'article 18 renforçant les pouvoirs de police des Président.es de commission avait alors emporté un consensus transpartisan.

Il résulte des déclarations relevées par la presse que le relèvement du nombre d'élus nécessaire pour constituer un groupe a pour seul objectif de supprimer la moitié des groupes de l'opposition de gauche au sein du Conseil régional et de sanctionner des comportements et propos individuels d'élus prétendument irréguliers.

Cette motivation est clairement affirmée dans la note de synthèse accompagnant le projet de délibération qui a été transmis avant la séance aux conseillers : « *A la suite d'incidents en réunions des commissions thématiques en décembre et mars derniers (transfert de lien de connexion à une réunion à des personnes extérieures à la Région, enregistrement vidéo des élus et agents pendant une réunion de la commission des finances en vue de diffusion publique), j'ai demandé que la Commission du règlement se réunisse pour mieux encadrer leur fonctionnement (...)* ».

Or, l'article 4 du règlement intérieur relatif à la constitution des groupes n'a ni pour objet ni pour effet de permettre de sanctionner des élus ou agents qui perturberaient le bon fonctionnement d'une commission thématique.

Pour sanctionner des élus, d'autres dispositions doivent être mises en œuvre. En effet, en cas de débordement, il appartient au Président de la commission, qui assure la police des séances, de faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre conformément aux dispositions de l'article L.4132-11 du CGCT et de demander la prise de sanction conformément à l'article 18 du règlement intérieur s'agissant des élus.

Le prétexte invoqué est d'ailleurs d'autant plus transparent que la Présidente de la Région Ile de France n'a pris aucune mesure en vue de sanctionner les comportements qu'elle affirme déplorer. Aucune sanction n'a été prise, alors même que le statut de la fonction publique et le code général des collectivités territoriales les autorise sans qu'il soit besoin de les prévoir dans un règlement dont la fonction est tout autre, et ne vise qu'à organiser les travaux de l'assemblée délibérante. Il n'en a rien été faute d'éléments circonstanciés et d'établissement des faits réellement commis.

Si l'exposé des motifs précise également que la modification de l'article 4 « *vise à rééquilibrer les temps de parole entre majorité et opposition ; il a, en effet, été constaté par les groupes de la majorité que 75% du temps de parole en séance revenait, dans les faits, aux 6 groupes de l'opposition alors que ceux-ci comptent moins de 40% des élus* », cet argument est purement artificiel. Par ailleurs, l'absence d'utilisation par le groupe majoritaire de son temps de parole ne peut résulter d'une volonté délibérée des oppositions.

L'exposé des motifs ignore délibérément le temps de parole de l'exécutif, émanation de la majorité, qui, présentant les délibérations et argumentant contre les propositions de l'opposition doit bien évidemment être pris en considération dans ce décompte. La prise en compte du temps de l'exécutif offre une majorité du temps de parole à cette dernière.

Qu'en plus du temps de parole de la Présidente et des Vice-présidents, les conseillers de la majorité occupent 40% du temps de parole global indique bien que l'opposition de gauche ne monopolise nullement la parole.

En tout état de cause, la modification de l'article 4 n'a aucun impact sur la répartition du temps de parole. Cette répartition est fixée par les dispositions de l'article 12 du règlement intérieur qui demeurent inchangées sur ce point et réserve à l'opposition la moitié du temps de parole ce qui n'est pas le cas actuellement en raison de la non-intégration du temps de parole de l'exécutif dans ce calcul.

Loin d'assurer la représentation des différentes sensibilités politiques et le bon fonctionnement du Conseil régional, la modification projetée de l'article 4 du règlement intérieur, en cours de mandat, va entraîner la suppression pour les élus des groupes concernés des moyens matériels et humains nécessaires à l'examen des décisions adoptées par la majorité régionale et à la préparation de leurs propositions dont ils disposaient jusqu'à lors conformément à la loi (articles L.4132-6 et L.4132-23 du CGCT). La suppression de ces groupes politiques va également les priver d'un droit d'expression et les exclure d'instances prévues au règlement intérieur dont la Conférence des Présidents chargée de la préparation des séances des organes délibérants. Par ailleurs, la suppression de ces deux groupes politiques entraînera leur exclusion de représentations au sein d'organismes associés.

Dans ces conditions, le projet soumis à délibération, visant à supprimer les groupes « GCEC » et « LFI-A » en entraînant leur disparition dès le 10 juin, est entaché d'un détournement de procédure.

Les prétextes invoqués sont dérisoires au regard de la gravité de l'attaque portée par la Présidente de la Région à la liberté fondamentale du libre exercice des mandats locaux ainsi que l'a affirmé le Conseil d'Etat (ordonnance 9 avril 2004, n°263759) ; principe rappelé avec force par le Gouvernement très récemment (JO Sénat du 9 février 2023, p.952).

Cette liberté d'exercice de nos mandats électifs doit être préservée, d'autant que la Présidente de la Région n'hésite pas à revenir sur un équilibre politique qui a été consensuellement arrêté, en début de mandat, avec le soutien des deux présidents des groupes majoritaires, pour respecter le vote des électeurs qui se sont clairement exprimés pour une représentation plurielle des différents courants politiques qui s'étaient présentés à leur suffrage.

C'est pourquoi, nous demandons que l'article 4 du règlement intérieur ne soit pas modifié et reste identique à la version consensuelle en vigueur depuis le 21 juillet 2021, à savoir :

« Un groupe ne peut comprendre moins de 7 membres. Nul ne peut être contraint de s'inscrire à un groupe. Les conseillers qui ne souhaitent pas être inscrits à un groupe siègent en disposition alphabétique, en qualité de non-inscrits. Un conseiller régional qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter à un groupe de son choix, avec l'agrément de la présidente de ce groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe ».

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Jonathan Kienzen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Séance plénière du 31 mai 2023

Rapport n° CR 2023-025

Révision du règlement intérieur du conseil régional (mandature 2021-2028)

AMENDEMENT

Projet de délibération

L'article 7 du règlement intérieur est ainsi modifié :

(...)

Un groupe ne peut comprendre moins de 7 membres. Ce chiffre ne peut pas être modifié à la hausse en cours de mandat.

Exposé des motifs :

Afin de garantir les droits de l'opposition, il ne nous semble pas opportun de changer les modalités de constitution des groupes politiques en cours de mandature. Chaque sensibilité devant être représentée dans l'assemblée régionale, la revoyure à la hausse du nombre d'élus nécessaires afin de former un groupe opérée par l'exécutif constitue un affront aux règles élémentaires de démocratie et de pluralisme politique.



Wallerand de Saint Just

Séance plénière du 31 mai 2023

Rapport n° CR 2023-025

Révision du règlement intérieur du conseil régional (mandature 2021-2028)

AMENDEMENT

Projet de délibération

L'article 44 du règlement intérieur est ainsi complété :

(...)

L'expression de chaque groupe dans son espace respectif est de la responsabilité civile et pénale de son président. La mention suivante figure en ouverture des pages d'expression des groupes : « Le contenu de ces tribunes n'engage que la responsabilité de leurs auteurs ».

L'intégralité des écrits provenant des services de la Région, de l'exécutif, des groupes politiques et des élus ne peuvent en aucun cas être rédigés en écriture dite « inclusive ». Ces écrits doivent obligatoirement suivre les règles de la langue française édictées par l'Académie française.

Il est précisé que tout amendement rédigé en écriture dite "inclusive" sera jugé irrecevable et ne sera par conséquent pas examiné en commission permanente et thématique, ainsi qu'en séance plénière.

Exposé des motifs :

Dans un amendement soumis au Budget prévisionnel 2023, l'Exécutif s'est engagé à ne plus tolérer l'usage de l'écriture dite "inclusive" dans ses rapports, en réponse à nos précédents amendements des mois passés sur le sujet.

L'écriture "inclusive" n'a pas sa place dans des publications officielles. Son usage a été proscrit tant par l'Académie française que par le Conseil d'Etat (décision du 28 février 2019), les deux institutions qualifiant cette pratique dégénérante de "mortelle" pour la langue parce que créant une confusion à la limite de l'illisibilité.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

L'ancien Premier ministre avait même pris position en donnant consigne à ses ministres, dans une circulaire (du 21 novembre 2017) relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française, de bannir des textes officiels l'écriture inclusive.

Encore récemment, le tribunal administratif de Grenoble a annulé les statuts du service des langues de l'Université Grenoble-Alpes, dans une décision rendue jeudi 11 mai, à cause de l'utilisation de l'écriture inclusive.

Pour toutes ces raisons, nous demandons ainsi que l'ensemble des communications écrites de la Région, des groupes politiques et de ses élus ne soient pas rédigées en écriture dite "inclusive".



Wallerand de Saint Just

Séance plénière du 31 mai 2023

Rapport n° CR 2023-025

Révision du règlement intérieur du conseil régional (mandature 2021-2028)

AMENDEMENT

Projet de délibération

L'article 12 du règlement intérieur est ainsi modifié :

Les temps de parole arrêtés sont librement gérés par les groupes politiques : ils intègrent la défense des motions de rejet et des motions de renvoi en commission, la discussion générale, la défense des amendements, ainsi que les explications de vote sur les motions précitées, sur les amendements, sur les articles ~~et l'ensemble d'un projet de délibération~~. La moitié du temps de parole total des groupes est attribuée aux groupes de l'opposition.

Exposé des motifs :

Les temps de parole n'intègrent pas les explications de vote sur l'ensemble d'un projet de délibération, explication de vote qui reste fixée à 3 minutes par groupe. Il est certain que l'exécutif, par sa proposition de modification, entend limiter à nouveau les temps de parole. Cela a été parfaitement exprimé lors de la commission du règlement du 25 mai 2023.



Wallerand de Saint Just

Séance plénière du 31 mai 2023

Rapport n° CR 2023-025

Révision du règlement intérieur du conseil régional (mandature 2021-2028)

AMENDEMENT

Projet de délibération

L'article 9 du règlement intérieur est ainsi complété :

(...)

Les présidents des commissions thématiques disposent du pouvoir de police prévu à l'article -18 au cours de leurs réunions.

Pour qu'un élu connecté en distanciel puisse intervenir au cours d'une commission thématique, il doit s'assurer au préalable de remplir les conditions suivantes : disposer d'une connexion internet fluide, être connecté avec ses nom et prénom apparents, avoir sa caméra allumée et être reconnaissable, dans un environnement calme en situation de garantir la confidentialité des échanges.

Chaque visioconférence de commission thématique doit obligatoirement comporter une salle d'attente pour assurer la confidentialité de la réunion. Le secrétariat général assure le filtrage des participants.

Ceux qui violeraient le caractère non-public des commissions thématiques s'exposeraient au dépôt d'une plainte pour violation du secret professionnel et/ou violation de l'intimité de la vie privée.

Exposé des motifs :

Les caractéristiques des visioconférences facilitent la violation du caractère non-public des commissions thématiques. Il est nécessaire de faire savoir à ceux qui violeraient ce caractère non-public qu'ils s'exposent qu'ils commettent le cas échéant une infraction et qu'ils peuvent en subir toutes les conséquences.

Wallerand de Saint Just



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Wallerand de Saint Just

CONSEIL RÉGIONAL DU 31 MAI 2023

Rapport n° CR 2023-025 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
RÉGIONAL (MANDATURE 2021-2028)

Texte de l'amendement :

L'article 4 est modifié et rédigé comme suit :

“Un groupe ne peut comprendre moins de **7 membres**. [...]”

À l'article 12, le paragraphe suivant est supprimé :

~~“Les temps de parole arrêtés sont librement gérés par les groupes politiques : ils intègrent la défense des motions de rejet et des motions de renvoi en commission, la discussion générale, la défense des amendements, ainsi que les explications de vote sur les motions précitées, sur les amendements, sur les articles et l'ensemble d'un projet de délibération.”~~

De fait, les mentions à l'article 12 dans les autres articles sont supprimées.

À l'article 18, le paragraphe suivant est supprimé :

~~“IV. — Si le bureau de commission thématique estime que la gravité des faits commis par un commissaire l'exige, il peut proposer l'exclusion définitive d'un membre de la commission pour une durée d'un an au maximum. Cette mesure constituant une sanction, elle est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission et donne lieu à une procédure contradictoire. L'élu visé, informé par le président de la commission, peut transmettre une communication pour se défendre, dont le président fait lecture. L'ensemble des commissaires se prononce ensuite par un vote sur l'exclusion. En cas de vote favorable à l'exclusion, l'élu concerné doit quitter la commission pour une durée d'un an au maximum et y est remplacé par un membre de son groupe : il doit alors siéger dans une autre commission où il reste au moins un siège disponible. Si un élu fautif était présent en qualité d'auditeur libre, les commissaires peuvent prononcer, selon les modalités déjà précisées au sein du présent paragraphe, une interdiction de reparaitre dans la commission en question pour une durée d'un an au maximum.”~~

À l'article 19, le paragraphe suivant est supprimé :

~~“Aucun groupe ne peut se voir conférer un temps de parole supérieur à 8 minutes par rapport, sauf décision différente de la conférence des présidents. Le calcul des temps de parole se fait par l'addition d'un temps socle et d'un temps réparti à la proportionnelle.”~~

L'article 19 est modifié et rédigé comme suit :

“La parole est accordée sur le champ pour un rappel au règlement. Le conseiller concerné doit alors citer les termes de l'article du règlement auquel il se réfère. Elle est accordée également en fin de séance aux conseillers régionaux qui la demandent pour un fait personnel. Dans les deux cas, elle ne peut être conservée plus de **3** minutes.”

À l'article 20, la fin de la phrase du paragraphe suivant est supprimé :

“Ces questions orales sont rédigées par écrit de manière explicite et déposées via l'application numérique utilisée par le secrétariat général, 48 heures au moins avant la séance, ~~dans les conditions fixées par la conférence des présidents.~~”

À l'article 23, la fin de la phrase du paragraphe suivant est supprimé :

“Chaque groupe peut, avant le vote sur l'ensemble du texte, procéder à une explication de vote ~~dans le cadre du temps de parole global prévu à l'article 12.~~”

À l'article 23, les nouvelles mentions sont supprimées :

a) scrutin public à main levée.

~~Par défaut, le vote s'effectue au scrutin public à main levée sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions énoncées au présent article.~~ Les votes sont constatés par le secrétariat général. Les groupes et les élus, qui ne lèvent pas la main, sont considérés comme ne prenant pas part au vote (NPPV). Les groupes et les élus, qui le souhaitent, peuvent transmettre au secrétariat général avant la fin de la séance les votes différenciés, ~~au plus tard deux heures après la fin de séance.~~

b) scrutin public électronique.

Le scrutin public électronique est un vote électronique effectué par le biais du boîtier du pupitre de chaque élu. Il peut être demandé : ~~Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande. Il en est de même :~~

- à l'initiative de la présidente, en cas de doute sur le résultat d'un vote à main levée ;
- lorsqu'un président de groupe ou son représentant le demande ;
- par un sixième des membres présents. (...).

Exposé des motifs de l'amendement :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : NE SOMBRONS PAS DANS UNE DÉRIVE AUTORITAIRE

La modification du Règlement Intérieur est une énième dénaturation à notre démocratie et aux droits de l'opposition qui sont rognés de modification en modification.

À travers cette 14e modification, c'est directement le droit de parole, d'expression et des moyens de l'opposition que l'exécutif régional entend s'attaquer : regroupement de l'ensemble des prises de parole dans un temps de parole global ; augmentation du seuil de membres de groupe pour supprimer deux groupes régionaux ; multiplier les mesures de sanction et de rétorsion contre celles et ceux qui pensent différemment ; etc.

En faisant cela, la Droite régionale n'entend pas assurer le “bon fonctionnement” de notre institution, comme elle le prétend, mais au contraire s'arroge le pouvoir en limitant l'expression de toutes contestations ou critiques.

En démocratie représentative, c'est bien l'ensemble des élu·es qui exerce la souveraineté. Seuls les équilibres font varier la décision. Comme Habermas le défendait, pour une éthique de la décision, “*il doit y avoir une symétrie des participants, une sincérité des propos et une liberté d'adhésion [...] Il faut que le droit intervienne pour garantir une participation équitable au discussion.*”

Ce que vous faites ici est l'exact inverse et vous détournez, à vos fins politiques, le règlement intérieur de notre institution.

Par cet amendement, nous supprimons les modifications prévues dans la 14e révision du Règlement Intérieur.

De plus, et afin d'éviter toutes dérives de nos institutions et de garantir le respect des droits de l'opposition, nous considérons que les règlements intérieurs des collectivités territoriales doivent être codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Présidente du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script.

Ghislaine Senée